EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-089

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-089 OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et Praz Cyclisme, Club support du Team Praz sur Arly – Vicat, pour la saison sportive 2027

Rapporteur **:** Elodie SANNINO

Exposé :

Elodie SANNINO rappelle que la commune accompagne depuis 3 ans l'association Praz Cyclisme, club support du Team Praz-sur-Arly – Vicat, dans le développement de son équipe féminine de cyclisme.
Créée en 2024, cette équipe contribue au développement du sport féminin et au rayonnement de Praz-sur-Arly.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour la saison sportive 2027. Cette convention concerne exclusivement le soutien à l'équipe féminine et ne couvre pas le fonctionnement de l'école de vélo.
Elle précise les engagements respectifs de l'association et de la commune, ainsi que les modalités d'utilisation et de suivi du soutien financier communal.

L'association s'engage notamment à :

- obtenir l'engagement de l'équipe en Nationale 2 féminine pour la saison 2027 et transmettre le justificatif fédéral à la commune ;
- assurer la préparation, l'encadrement et la participation de l'équipe aux compétitions ;
- conserver « Praz-sur-Arly » dans la dénomination publique de l'équipe et faire apparaître le nom et le logo communal sur les tenues et les supports de présentation et de communication ;
- organiser au moins deux rencontres ouvertes au public à Praz-sur-Arly au cours de l'année 2027, consacrées à la présentation de l'équipe et à la pratique féminine du cyclisme ;
- assurer un suivi comptable distinct du projet et présenter un bilan de la saison.

Le montant total de la contribution communale pour 2027 sera déterminé lors du vote du budget 2027, au vu de la demande de l'association, du budget prévisionnel propre à l'équipe et des possibilités financières de la commune. Le conseil municipal prendra également en compte le soutien complémentaire attribué en fin d'année 2026 pour la préparation de la saison 2027, sans double financement des mêmes dépenses.

Dans l'attente de cette décision, la convention prévoit le versement, en janvier 2027, d'un acompte de 11 500 €, correspondant à 50 % du soutien de 23 000 € attribué lors du vote du budget 2026. Cet acompte sera intégralement imputé sur la contribution annuelle 2027.
Le solde sera versé en une fois après fixation du montant total de la contribution par le conseil municipal.

La convention prévoit également les modalités de bilan, de modification et de résiliation, ainsi que les conséquences financières d'une réalisation partielle ou d'un défaut de réalisation du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-1 et L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et l'association Praz Cyclisme pour la saison sportive 2027, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local du projet porté par l'équipe féminine de cyclisme, au regard du développement du sport féminin, de son ancrage local et de sa contribution au rayonnement de Praz-sur-Arly ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre son accompagnement pour la saison sportive 2027 et de préciser les engagements réciproques des parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la trésorerie de l'association en début de saison, dans l'attente de la fixation du montant total de la contribution communale lors du vote du budget 2027 ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Praz-sur-Arly et l'association Praz Cyclisme, club support du Team Praz-sur-Arly – Vicat, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce partenariat concerne le soutien à l'équipe féminine de cyclisme et exclut le fonctionnement de l'école de vélo ;
- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Praz Cyclisme un acompte de 11 500 € sur la contribution communale pour la saison sportive 2027, à verser en janvier 2027 dans les conditions prévues par la convention ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération et la convention approuvée constituent la décision d'attribution de cet acompte, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour son versement ;
- **DIT** que le montant total de la contribution communale pour 2027 sera fixé par une délibération ultérieure lors du vote du budget 2027 et que l'acompte de 11 500 € sera intégralement imputé sur cette contribution ;
- **PRÉCISE** que le soutien complémentaire attribué en fin d'année 2026 pour la préparation de la saison 2027 sera pris en compte dans la détermination de la contribution annuelle, sans double financement des mêmes dépenses ;
- **DIT** que le versement de l'acompte interviendra dans le respect des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales et que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	12
Contre	02
Abstention	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.